Nations Unies S/2017/871



Conseil de sécurité

Distr. générale
17 octobre 2017

Original : français

Lettre datée du 16 octobre 2017, adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité

Comme suite à la lettre du Représentant permanent de l'Éthiopie datée du 15 septembre 2017, j'ai l'honneur de vous informer que les membres du Conseil de sécurité ont décidé de dépêcher une mission dans la région du Sahel du 19 au 22 octobre 2017. Ils ont aussi approuvé le mandat de la mission (voir annexe).

Je dirigerai la mission avec mes homologues, Tekeda Alemu (Éthiopie) et Sebastiano Cardi (Italie).

À l'issue de consultations avec les membres du Conseil, il a été décidé que la mission serait composée comme suit :

M. l'Ambassadeur Sacha Sergio Llorentty Solíz [Bolivie (État plurinational de)]
M. Zhang Dianbin (Chine)
M. Seif Alla Youssef Kandeel (Égypte)
M[me] Amy Noel Tachco (États-Unis d'Amérique)
M. l'Ambassadeur Tekeda Alemu (Éthiopie)
M. l'Ambassadeur Petr V. Iliichev (Fédération de Russie)
M. l'Ambassadeur François Delattre (France)
M. l'Ambassadeur Sebastiano Cardi (Italie)
M. l'Ambassadeur Yasuhisa Kawamura (Japon)
M. Didar Temenov (Kazakhstan)
M. l'Ambassadeur Jonathan Guy Allen (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
M. Abdoulaye Barro (Sénégal)
M. l'Ambassadeur Olof Skoog (Suède)
M. Eduard Fesko (Ukraine)
M. l'Ambassadeur Luis Bermúdez (Uruguay)

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Président du Conseil de sécurité
(*Signé*) François **Delattre**

17-18316 (F) 181017 181017





Annexe

Mandat de la mission du Conseil de sécurité dans la région du Sahel

1. Le Conseil de sécurité va dépêcher dans la région du Sahel une mission qui se rendra au Mali, en Mauritanie et au Burkina Faso.

2. Cette mission sera menée dans le cadre des dispositions prévues par les résolutions 2359 (2017), 2364 (2017) et 2374 (2017) du Conseil de sécurité et conformément aux informations données dans le communiqué de presse paru sous la cote SC/12955 (2017).

3. La mission sera codirigée par la France, l'Éthiopie et l'Italie.

4. Les objectifs de la mission sont les suivants :

Groupe de cinq pays du Sahel

a) Évaluer la situation dans les États du Groupe de cinq pays du Sahel (G5 Sahel, notamment en ce qui concerne le niveau et la nature de la menace que représentent le terrorisme et la criminalité transnationale organisée (y compris le trafic d'armes et de stupéfiants, le trafic de migrants et la traite d'êtres humains) et étudier les moyens d'apporter un appui aux mesures qui sont prises aux échelons national, sous-régional et régional pour contrer ces menaces;

b) Saluer la détermination des gouvernements des pays du G5 Sahel et leur volonté de prendre en main la lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée, notamment en menant des opérations militaires conjointes transfrontalières de lutte contre le terrorisme, saluer également le déploiement de la Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel sur l'ensemble du territoire des pays qui y participent en vue de rétablir la paix et la sécurité dans la région du Sahel, et évaluer les progrès accomplis dans sa mise en place opérationnelle;

c) Souligner qu'il faut donner effet rapidement et efficacement aux stratégies régionales touchant à la sécurité, à la gouvernance, au développement, aux droits de l'homme et aux questions humanitaires, comme la Stratégie intégrée des Nations Unies pour le Sahel;

d) Souligner que les opérations de la Force conjointe du G5 Sahel doivent être menées dans le strict respect du droit international, notamment le droit international humanitaire, le droit international des droits de l'homme et le droit international des réfugiés, selon qu'il convient, et que la Force conjointe du G5 Sahel doit prendre des mesures actives pour réduire au minimum les risques courus par les civils dans toutes les zones d'opérations, et souligner également que la Force conjointe du G5 Sahel doit tenir compte de la problématique hommes-femmes dans tous les aspects de l'exécution de son concept stratégique d'opérations;

c) Évaluer les observations et recommandations figurant dans le rapport que le Conseil de sécurité a demandé au Secrétaire général dans sa résolution 2359 (2017) et en discuter avec les divers interlocuteurs du Conseil;

f) Préparer la séance lors de laquelle le Conseil de sécurité examinera, quatre mois après l'adoption de la résolution 2359 (2017), le déploiement de la Force conjointe du G5 Sahel;

À cet égard, le Conseil de sécurité proposera la tenue d'une réunion avec les représentants du G5 Sahel, qui offrira l'occasion d'échanger des vues avec tous les États du G5 Sahel, y compris ceux où la mission ne se rendra pas.

Mise en œuvre de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali

g) Souligner qu'il n'y aura pas de paix et de sécurité durables dans la région du Sahel si l'Accord n'est pas appliqué de façon intégrale, efficace et inclusive;

h) Exhorter les parties à accélérer la mise en œuvre de l'Accord, signé il y a plus de deux ans;

i) Insister sur la mise en place d'un nouveau régime de sanctions concernant le Mali;

j) Demander aux membres du Comité de suivi de l'Accord et aux autres partenaires internationaux de continuer à appuyer la mise en œuvre de l'Accord.

5. En vue d'atteindre ces objectifs, la mission rencontrera, entre autres :

Mali

– Le Gouvernement malien;

– La Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA);

– Les représentants des forces de sécurité internationales, notamment la Force conjointe du G5 Sahel, les missions de l'Union européenne et les forces françaises;

– Les représentants des acteurs impliqués dans la mise en œuvre de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali, y compris les parties et les membres de l'équipe de médiation internationale;

Mauritanie

– Le Gouvernement mauritanien;

– Le Secrétariat permanent du G5 Sahel;

Burkina Faso

– Le Gouvernement burkinabé.

6. La mission cherchera également à atteindre ses objectifs grâce à : a) une visite du siège du quartier général de la Force conjointe du G5 Sahel à Sévaré (Mali), au cours de laquelle le commandement de la Force conjointe présentera ses activités; b) des échanges avec des membres de la société civile et des organisations non gouvernementales, y compris des organisations de femmes et de jeunes.

7. La mission organisera aussi une cérémonie de commémoration de l'attentat terroriste qui a eu lieu à Ouagadougou, dans la nuit du 13 août 2017, et rendra hommage aux soldats de la paix qui ont perdu la vie au service de la MINUSMA.

8. La mission s'emploiera à mettre en pratique les enseignements tirés de précédentes missions du Conseil de sécurité, notamment en ce qui concerne les modalités d'association d'un représentant de l'Union africaine.